



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **07 novembre 2024**,

L'an deux mille vingt-quatre, le **sept** du mois de novembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 31 octobre 2024 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des Fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - M. Frédéric CASSERA - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Mauricette JOSEPH - Mme Danièle ROY - M. Michel RENAUD - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Corinne COLONEL
M. Patrick PONSONAILLE à Mme Martine LEROY
Mme Carole TABBAG-GRUAU à Mme Stéphanie OUVRY
M. Thierry BEAUVAIS à M. Philippe BOURGEOIS
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
Mme Nadège COQUILLAT à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Véronique ITTAH à M. Sylvain COINTAT
M. Alexandre BLANDIN à M. Yannis BONNET
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Patrick BONDEUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Raymond LE VAN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Créances éteintes et Admission en Non-Valeur 2024
--

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cosne sur Loire, en charge du recouvrement des titres de recettes a fait parvenir à la Communauté de Communes la liste des admissions en non-valeur ainsi que les dossiers de surendettement à passer en perte irrécouvrable.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

Les créances éteintes s'imposent à la Collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

- L'admission en non-valeur concerne le budget général pour un montant de 4 755,50 €.

Budget Général

Année factures	Service	Nbre titres et tiers	Montant
2018	Multi Accueil	1 Redevable - 1 Titre	210,62 €
2020	Déchetterie	1 Redevable - 1 Titre	150,00 €
2013 à 2019	Médiathèque	5 Redevables - 5 Titres	376,01 €
2020 à 2023	Portage de repas	8 Redevables - 9 Titres	417,52 €
2013 à 2020	Restauration scolaire	15 Redevables - 62 Titres	3 601,35 €

- L'extinction des créances concerne le budget Général pour un montant de 217,88 €.

Budget Général

Année factures	Service	Nbre titres et tiers	Montant
2023	Restauration scolaire	1 Redevable - 3 titres	217,88 €


Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADMET** ces créances en « Admissions en non-valeur ». Un mandat sur le compte 6541 à hauteur de 4 755,50 € sera émis sur le Budget Général.
- **ADMET** ces créances en « Créances éteintes ». Un mandat sur le compte 6542 à hauteur de 217,88 € sera émis sur le Budget Général.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Nombre de conseillers : 55 Présents : 39 Pouvoirs : 10 Votants : 49 Pour : 49 Abstention : 0 Contre : 0

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 18/11/2024 Reçu en préfecture le 18/11/2024 Publié le 19/11/2024 ID : 058-200067916-20241107-2024_07_11_01-DE	
--	---

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Raymond LE VAN, secrétaire de séance

